

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la restauration de la continuité écologique du seuil du moulin de Caranda**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 novembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte du **5 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus**, dans les communes de Cierges et Sergy sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la restauration de la continuité écologique du seuil du moulin de Caranda présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur la création d'un nouveau lit du ru de Coupé afin de rétablir la continuité écologique au niveau du moulin de Caranda sur les communes de Cierges et Sergy.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Cierge et Sergy, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Cierges, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

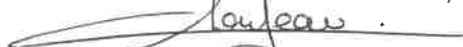
M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Cierges les :

- mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 21 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 5 février 2021 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du service Environnement,

  
Céline CHOUTEAU